Informations de base

2000/2055(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Sport: sauvegarde des structures, maintien de la fonction sociale. Rapport d'Helsinki **Subject** 4.10.13 Sports	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	MENNEA Pietro-Paolo (ELDR)	27/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	LEHNE Klaus-Heiner (PPE-DE)	29/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0644	Résumé
18/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2000	Vote en commission		Résumé
13/07/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0208/2000	
07/09/2000	Décision du Parlement	T5-0378/2000	Résumé
			Résumé

07/09/2000	Débat en plénière		
07/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2055(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/12335

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0208/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0012	13/07/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0378/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0200-0274	07/09/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0644	10/12/1999	Résumé

Sport: sauvegarde des structures, maintien de la fonction sociale. Rapport d'Helsinki

2000/2055(COS) - 07/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pietro-Paolo MENNEA (ELDR, I) sur la fonction sociale du sport, le Parlement européen estime que la constitution d'associations sportives ayant pour objectif la solidarité avec le sport amateur et les groupes sociaux moins favorisés mérite d'être encouragée. Il invite la CIG à inclure une référence explicite au sport dans l'article 151 du traité afin que l'UE reconnaisse, dans son action, le rôle culturel, économique et social du sport. Il s'agit également de présenter une communication sur l'intégration du sport dans les politiques communautaires et sur la place à accorder au sport dans les programmes scolaires dans les États membres. De plus, il convient que la formation et la qualification professionnelles des sportifs soient intégrées dans les programmes SOCRATES et LEONARDO et que la réinsertion des sportifs dans le monde du travail au terme de leur carrière sportive soit favorisée. La formation professionnelle complémentaire à la formation sportive des jeunes athlètes devrait en outre être prise en compte dans ces deux programmes. Le sport ayant un impact positif sur la santé, la Commission européenne se doit d'en tenir compte dans le cadre de la politique européenne de santé. Il souligne dans ce contexte l'importance que revêt l'éducation physique à l'école et invite les États membres à prendre dûment en compte l'enseignement de l'éducation physique dans les programmes de toutes les écoles et à encourager la participation des jeunes au sport amateur. Il demande que les fédérations sportives professionnelles qui ne l'ont pas encore fait accélèrent leur réforme interne conformément à l'arrêt Bosman. Il faut également que les fédérations sportives se dotent de structures représentatives adéquates. Le Parlement réitère sa demande de 1997 d'examnier les différents régimes d'aide publics au sport et d'assurer la transparence financière des clubs professionnels

de l'Union. Il invite plus particulièrement la Commission à prendre en considération l'impact positif du sport sur la santé et rappelle sa demande d'une organisation d'une Année européene du sport. Il invite la Commission à adopter une attitude favorable à l'égard des pratiques qui favorisent le développement du sport et l'égalité des chances et met en garde contre les disparités existant entre le sport de haut niveau et les petites associations sportives. Tout en respectant le cadre des Communautés européennes pour le sport, le Parlement invite la Commission à tenir dûment compte du caractère national et régional des structures sportives. Il invite, par ailleurs, les États membres et les fédérations sportives à protéger les sportifs mineurs et à envisager un encadrement strict pouvant aller jusqu'à l'interdiction des transactions commerciales les concernant. Il prie instamment la Fédération internationale de Gymnastique de ne pas encourager l'amigrissement à outrance. Il invite également les États membres à prévoir dans leurs législations des mesures fiscales qui favorisent les investissements privés dans le sport. Il faut veillerégalement à ce qu'une part de la recette des sponsors et de la publicité soit redistribuée au sport amateur. Il invite également les États membres à développer des écoles de spécialisation en médecine sportive. Le Parlement souhaite qu'une attention particulière soit accordée au financement et à la promotion du sport pour les personnes handicapées, par le biais des programmes communautaires. Il souligne également la nécessité de renforcer le rôle des femmes dans le processus décisionnel des organisations sportives. Il rappelle sa position sur la production de vêtements de sport dans les pays tiers, devant respecter les normes de l'OIT sur le travail des enfants et les normes environnementales. Il demande enfin que les droits de télévision soient cédés dans le respect de la législation anti-trust et à des sociétés qui assument leurs responsabilités concernant les risques liés à la préparation des évènements sportifs. Ces droits devraient par ailleurs, être attribués sur la base de critères de transparence et de bien-être du consommateur. Ainsi, pour le Parlement, tout téléspectateur devrait pouvoir voir des évènements sportifs sur le service public de radiodiffusion et autres canaux gratuits. Il faut donc envisager des dérogations aux principes de la concurrence dans ce cadre spécifique.

Sport: sauvegarde des structures, maintien de la fonction sociale. Rapport d'Helsinki

2000/2055(COS) - 10/12/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : analyser dans quelle mesure il est possible d'envisager la sauvegarde des structures sportives actuelles et d'assurer le maintien de la fonction sociale du sport. CONTENU : Ce rapport présenté au Conseil européen d'Helsinki les 11 et 12 décembre 1999, fait suite au mandat donné à la Commission par le Conseil européen de Vienne de décembre 1998. Il se concentre sur les apports du sport en général dans la Communauté (en tant que valeurs essentielles de la société, mais aussi en terme économique) et tente d'analyser comment la Communauté pourrait y apporter une plus-value ou un soutien. D'après ce rapport, le sport constitue l'un des domaines d'activité qui concerne et rapproche le plus les citoyens de l'Union européenne. Plus de la moitié d'entre eux pratiquent régulièrement une activité sportive, soit dans l'un des 700.000 clubs qui existent dans l'Union, avec un potentiel d'emplois non négligeable (près de deux millions d'éducateurs, de moniteurs et de bénévoles). Le sport joue un rôle fondamental d'éducation et d'insertion sociale dans la société. Cette fonction sociale est toutefois affectée depuis plusieurs années par l'apparition de phénomènes nouveaux qui mettent parfois en cause l'éthique et les principes d'organisation du sport : violence dans les stades, corruption, expansion des pratiques de dopage, exploitation de jeunes sportifs, recherche de bénéfices financiers rapides au détriment d'une évolution plus équilibrée du sport. La pratique et l'organisation du sport dans les États membres, bien que comportant certaines différences d'un pays à l'autre, fait apparaître des caractéristiques communes qui permettent de parler d'une approche européenne du sport notamment par l'accroissement de la popularité du sport en termes de pratique et de spectacle, son internationalisation avec la multiplication des rendez-vous internationaux ou encore le développement sans précédent de la dimension économique du sport (droits TV en particulier). L'intensification du sport est également source de contradictions avec l'expansion du dopage et surtout, de la logique commerciale qui n'est pas toujours en phase avec la fonction sociale du sport. Alors que le traité d'Amsterdam souligne l'importance sociale du sport et des valeurs qu'il représente (égalité des chances, fair play, solidarité) dans une annexe au traité, la Commission s'interroge sur l'opportunité d'une action communautaire dans ce domaine. Celle-ci pourrait se concentrer sur les objectifs suivants : - améliorer, en s'appuyant sur les programmes communautaires, la place du sport et de l'éducation physique à l'école; - favoriser la reconversion dans le monde du travail des sportifs; - favoriser le rapprochement des systèmes de formation des cadres sportifs mis en place dans chaque État membre. Des améliorations peuvent également être apportés au cadre juridique sportif permettant de concilier la fonction sociale et éducative du sport avec l'accroissement de sa dimension économique. La Commission souhaite en particulier se concentrersur les aspects juridictionnels parfois contradictoires d'un État membre à l'autre, en particulier depuis l'affaire Bosman (arrêt de 1995, qui sur base du principe de la libre circulation des travailleurs a contribué de façon significative à l'élimination de certains abus et à la mobilité des sportifs. Cependant il a eu des répercussions sur l'équilibre économique entre les clubs et les joueurs et a eu des effets pervers pour les petits clubs en charge de la formation des jeunes). Dans ce cadre, la Commission propose un nouveau partenariat entre les institutions européennes, les États membres et les organisations sportives, en vue d'encourager la promotion du sport dans la société européenne, le respect de ses valeurs et la sauvegarde de l'autonomie des organisations sportives et du principe de subsidiarité. Ce partenariat se fonderait sur les principes suivants : - l'Union européenne reconnaît le rôle éminent que joue le sport dans la société européenne et attache la plus grande importance au maintien de sa fonction d'intégration sociale, d'éducation et de contribution à la santé publique et à la fonction d'intérêt général exercée par les fédérations; - l'intégrité et l'autonomie du sport doivent être préservées; - l'acquisition de clubs sportifs par des entités commerciales doit, si elle est admise, être clairement encadrée dans un souci de maintien des structures et de l'éthique sportives; - le système de promotion-relégation constitue une marque d'identification du sport européen. Ce système offre plus de chance aux clubs petits ou moyens et valorise le mérite sportif; - le dopage et le sport sont antinomiques : la lutte contre le dopage ne saurait pas admettre la moindre tolérance; - le "commerce" des jeunes sportifs doit être combattu : tout jeune sportif formé par un club à fin de haute compétition doit recevoir une formation professionnelle complémentaire à sa formation sportive. Sur la base de ces principes communs, un nouveau partenariat devrait être établi, permettant de faire converger les efforts de chacun en vue de contribuer efficacement à promouvoir en Europe un sport fidèle à son rôle social, tout en permettant à son organisation d'assimiler la nouvelle donne économique.